
COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE

Département des Hautes-Alpes

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable DU PLAN	3
2. Objet de l'enquête publique	3
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	4
4. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	4
5. La procédure de modification de droit commun du PLU	5

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



M. Sébastien FINE – Maire de Villard-Saint-Pancrace
9 rue de l'École
05100 Villard-Saint-Pancrace
Téléphone : 04 92 21 05 27
E-mail : mairie@villard-st-pancrace.com

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villard-Saint-Pancrace.

La commune de Villard-Saint-Pancrace a approuvé son PLU le 3 mars 2016. Elle a connu une première évolution de son document avec une modification simplifiée n°1 approuvée le 2 août 2016, puis une seconde évolution avec une modification de droit commun n°1 approuvée le 26 février 2020.

Elle mène actuellement en parallèle de la présente modification, une modification simplifiée n°2 portant sur l'OAP de la Cure.

Aujourd'hui, la commune a souhaité mener une procédure adaptée et a donc décidé de lancer par arrêté du 13 octobre 2022, la modification de droit commun n°2 de son PLU.

Les objectifs de la présente modification, définis dans l'arrêté sont les suivants :

- Permettre au bâtiment Les Hirondelles situé en zone US1 de changer de destination afin notamment de créer des logements ;
- Supprimer les emplacements réservés n°12 et n°16 ;
- Compléter les dispositions générales dans le règlement et notamment les définitions.

Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Le projet de modification de droit commun n°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe pour savoir s'il serait soumis ou non à évaluation environnementale. La réponse ou l'absence de réponse sera intégrée au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification de droit commun n°2, n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la première modification sont les suivantes :

- Le rapport de présentation : le rapport de présentation du PLU est complété avec le rapport de présentation de la modification de droit commun n°2 ;
- Le règlement écrit ;
- Le règlement graphique ;
- Les annexes.

Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villard-Saint-Pancrace, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°2 du PLU sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

4. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE



Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU de Villard-Saint-Pancrace.

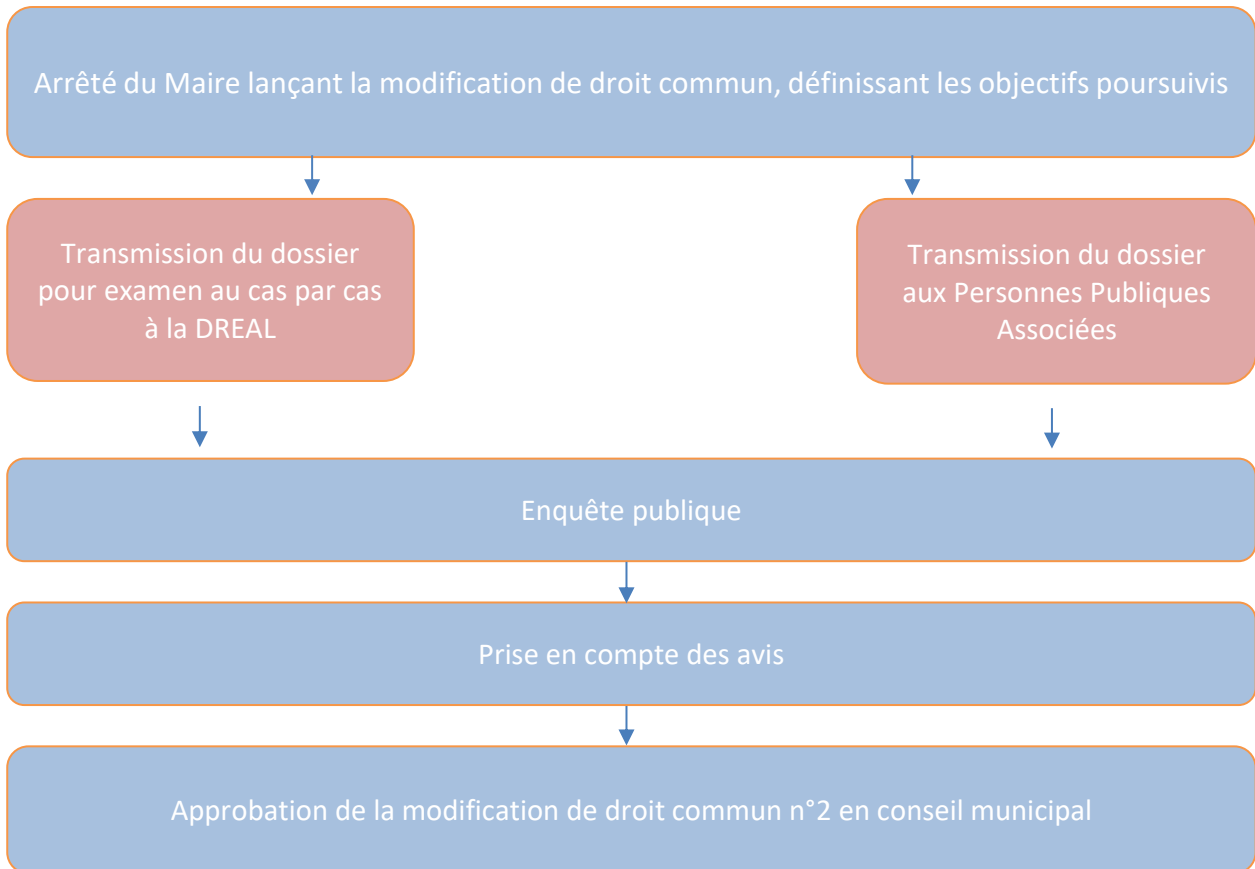
5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier d'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : REGISTRE D'ENQUETE**

6. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU



Etapes de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme